

Le vendredi 14 décembre 2012, à 20h35, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 7 décembre 2012, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Lydia JEAN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY (à compter de 20h46), M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h45), M. Ruddy ROBEIRI (jusqu'à 22h10), M. Patrice BOULAY, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Gourta KECHIT (jusqu'à 21h55), M. Roland BAUER, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Sabrina HERRICHE, Mme Thangammah BASKARAN, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Samia ELASSRIOUI, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO, M. Thierry OUKOLOFF

Représentés : M. Ruddy ROBEIRI par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de son départ à 22h10), M. Barthélémy AGONHOUMEY par M. Didier VAILLANT, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Sylvie JOARY (à compter de 20h46), M. Gourta KECHIT par M. Mamadou KONATE (à compter de son départ à 21h55), Mme Jeannette M'BANI par Mme Djida TECHTACH, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : Mme Sylvie JOARY (jusqu'à 20h46), M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h45), Mme Carmen BOGHOSSIAN (jusqu'à 20h46)

Absents : M. Jean DUMAND, M. Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
Mme Lydia JEAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence suite au décès de M. Félix ZELPHIN – Conseiller Municipal délégué.

1 / *Conseil Municipal*

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. VILLEGOUREIX Bruno

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT que Mme MARIN Odile, conseillère municipale élue sur la liste ' Un projet de vie pour chaque Beauvillésois ', a signifié, par courrier du 28 novembre 2012, reçu en mairie le 30 novembre 2012, sa démission du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 30 novembre 2012,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, M. VILLEGOUREIX Bruno, en qualité de conseiller municipal,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M.VILLEGOUREIX Bruno en qualité de conseiller municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

2/ *Conseil Municipal*

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Mme ELASSRIOUI Samia

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT le décès de M. ZELPHIN Félix, Conseiller Municipal,
CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 6 décembre 2012,
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Mme ELASSRIOUI Samia, en qualité de conseillère municipale,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de Mme ELASSRIOUI Samia en qualité de conseillère municipale. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ *Compte rendu*

Compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2012

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 23 octobre 2012. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 14 octobre 2012 et le 30 novembre 2012, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Non préemptions : 27 -- Contrats/conventions/marchés/avenants : 32 - Représentation en justice : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

5/ *Conseil Municipal*

Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement

M. Mamadou KONATE arrive en séance à 20h45.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROCEDE à la désignation d'un membre au sein de la commission ' TRAVAUX - ENVIRONNEMENT- URBANISME - LOGEMENT'

Est candidat : M. VILLEGOUREIX Bruno (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Est désigné, par 28 votes pour et 3 Abstentions : M. VILLEGOUREIX Bruno

Mme Sylvie JOARY arrive en séance à 20h46.

5 bis/ *Motion*

Motion relative à la réalisation de la ligne rouge dans le cadre du Grand Paris Express suite à la remise du rapport AUZANNET à Madame la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement
Le Rapport Auzannet, remis le 13/12/2012 à Madame Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, préconise de reporter la réalisation de la ligne rouge du métro automatique entre le Bourget RER et Roissy Charles-De-Gaulle entre 2026 et 2040.

Ces hypothèses ne sont pas acceptables.

Notre territoire a besoin des projets structurants que sont le Triangle de Gonesse et Europa City, la salle Arena à Sarcelles ou encore le développement autour de l'avenue du Parisis. Ce sont des projets qui permettront le développement économique, favoriseront l'emploi et gommeront les iniquités territoriales. Il n'est pas question de renoncer à la possibilité de créer à terme 30000 emplois.

Ce rapport n'est qu'un avis technique.

Nous demandons au Gouvernement de prendre les décisions qui permettront de ne pas sacrifier les territoires du nord parisien :

- Nous demandons que le Projet du Grand Paris Express, prennent en compte les difficultés sociales, la lutte contre la précarité, l'absolue nécessité de favoriser l'accès à l'emploi. C'est un défi majeur, car ici, plus qu'ailleurs les développements engagés à l'échelle Francilienne n'ont pas ou peu bénéficié aux habitants de Val de France et de l'Est du Val d'Oise.

- Nous exigeons que la ligne rouge soit réalisée dans sa totalité entre la Défense et Roissy et ce dans les mêmes délais que les autres lignes (2015 - 2025).

L'Etat doit être le garant de l'égalité des Territoires. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Décision modificative n°3 - Budget principal de la ville - Exercice 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Ville - 2012 approuvé par délibération du 23 mars 2012,

VU la décision modificative n°1 approuvée par délibération du 11 mai 2012,

VU la décision modificative n°2 approuvée par délibération du 21 septembre 2012,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 3 décembre 2012,

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de la ville 2012 annexée à la présente délibération,

- ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 27 304 808,36 € au lieu de 18 767 442,47 €,

- ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 35 586 043,25 € au lieu de 35 465 652,49 €,

- Soit une balance générale de : 62 890 851,61 € au lieu de 54 233 094,96 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Admission en non valeur des produits irrécouvrables

VU le code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'état transmis par Monsieur le Trésorier Payeur de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 18.497,51€. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Ouverture des crédits d'investissement du budget principal de la Ville et budget annexe de l'Assainissement - exercice 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612 alinéas 1 et 2,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2012. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Avances sur subventions 2013

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- ACCORDE une avance sur la subvention 2013 dans la limite des 6/12 èmes de la subvention de l'exercice 2012, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la

présente délibération.

- DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2013 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public.

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville - Tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 octobre 2012 'Autorisation de signature de la délégation de service public - Contrat d'affermage concernant le marché d'approvisionnement de la ville',

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à augmenter de 2% les tarifs des droits de place des marchés forains, valables à compter du 1er janvier 2013 :

libellés	Tarifs 2012	Tarifs 2013
droits de place (par ml de façade)	0,95 €	0,97 €
place formant encoignure	1,80 €	1,84 €
commerçant non abonné	1,51 €	1,54 €
droit de location par bêche	1,51 €	1,54 €
droit d'enlèvement des détritres et d'entretien (par ml de façade)	0,86 €	0,88 €

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Garantie d'emprunts à OSICA - Construction de 76 logements sur l'îlot N°15b de la ZAC des Carreaux à Villiers-le-Bel

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération en date du 21 janvier 2011 ' Garantie d'emprunts à OSICA - Opération de construction de 76 logements collectifs Ilot 15 b de la ZAC des Carreaux ',

VU la demande formulée par la société OSICA Groupe SNI qui sollicite de repasser la délibération du 21 janvier 2011 afin que la garantie soit conforme aux exigences de la CDC, garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 6 emprunts pour un montant total de 7 745 386 € auprès la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de 76 logements sur l'îlot n°15b de la ZAC des Carreaux à la commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avis de la commission Finances- Prospectives- Economie Locale du 3 décembre 2012,

Article 1 : DECIDE de modifier les conditions de la garantie accordée, par délibération du 21 janvier 2011, à la société OSICA Groupe SNI dans le cadre de l'opération de construction de 76 logements sur l'îlot n°15b de la ZAC des Carreaux à la commune de Villiers-le-Bel.

Article 2 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts souscrits par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 7 745 386 euros, se décomposant comme suit :

Prêt PLUS 3 182 041,00 euros

Prêt équilibre foncier 425 088,00 euros

Prêt PLAI 154 464,00 euros

Prêt PLAI 24 142,00 euros

Prêt RUCD 3 460 753,00 euros

Prêt RUCD 498 898,00 euros

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction neuve de 76 logements (33 PLUS ; 39 PLUS-CD, 4 PLAI) sur l'îlot n°15b de la ZAC des Carreaux à la commune de Villiers-le-bel.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : Prêt équilibre foncier
- Nombre de logements concernés : 33 logements
- Montant du prêt : 425 088,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Article 4 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLUS
- Nombre de logements concernés : 33 logements
- Montant du prêt : 3 182 041,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :

Article 5 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLAI
- Nombre de logements concernés : 4 logements
- Montant du prêt : 154 464,00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Article 6 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLAI Foncier
- Nombre de logements concernés : 4 logements
- Montant du prêt : 24 142,00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Article 7 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PRU CD
- Nombre de logements concernés : 39 logements
- Montant du prêt : 3 460 753, 00 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Article 8 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PRU CD foncier
- Nombre de logements concernés : 39 logements
- Montant du prêt : 498 898, 00 euros
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Article 9 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la commune de Villiers-le-Bel bénéficiera d'un droit de réservation

portant sur 20% des logements construits, soit 15 logements, sur la durée du prêt.

Article 10 : AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Finances

Garantie d'emprunts à la société Immobilière 3F - Construction de 7 logements PLAI situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par la société Immobilière 3 F qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription d'un prêt PLAI avec préfinancement d'un montant de 840 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 7 logements PLAI situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel,

VU l'avis de la commission Finances- Prospectives- Economie Locale du 3 décembre 2012,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villiers-le-Bel accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 840 000 euros souscrits par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLAI sont destinés à financer la construction de 7 logements PLAI sis ZAC des Tissonvilliers - Avenue Pierre Sémard à Villiers le Bel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt construction : 504.000 euros
 - Durée de la période de préfinancement de 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
 - Périodicité des échéances : ANNUELLE
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt foncier : 336.000 euros
 - Durée de la période de préfinancement de 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
 - Périodicité des échéances : ANNUELLE
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Finances

Garantie d'emprunt à la société Immobilière 3F - Construction de 23 logements PLS situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par la société Immobilière 3 F qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription d'un prêt PLS avec préfinancement de 2 051 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 23 logements PLS situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel.

VU l'avis de la commission Finances- Prospectives- Economie Locale du 3 décembre 2012,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villiers-le-Bel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 051 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 23 logements PLS sis ZAC des Tissonvilliers - Avenue Pierre Sémard à Villiers le Bel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt construction : 2.051.000 euros
- Durée de la période de préfinancement de 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11% ou 111 pdb (Millésime 2012)
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Finances

Garantie d'emprunts à la société Immobilière 3F - Construction de 25 logements PLUS situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par la société Immobilière 3 F qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription d'un prêt PLUS avec préfinancement d'un montant total de 3 137 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 25 logements PLUS situés ZAC des Tissonvilliers à Villiers-Le-Bel.

VU l'avis de la commission Finances- Prospectives- Economie Locale du 3 décembre 2012,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villiers-le-Bel accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 3 137 000 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLUS sont destinés à financer la construction de 25 logements PLUS sis ZAC des Tissonvilliers -Avenue Pierre Sémard à Villiers le Bel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt construction : 1.882.000 euros
- Durée de la période de préfinancement de 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- Montant du prêt foncier : 1.255.000 euros
- Durée de la période de préfinancement de 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Logement*

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et de réservation entre la commune et la Société Anonyme d'HLM Immobilière 3F

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de garantie d'emprunt,

VU les conditions financières de chaque prêt contracté,

VU l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 novembre 2012,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation entre la commune et Immobilière 3F relative à l'opération de construction d'un ensemble immobilier situé ZAC des Tissonvilliers - Avenue Pierre Séward à Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Logement*

Demande de subvention pour le Suivi Animation du second Plan de Sauvegarde des Bleuets et des Acacias dans le cadre du Label Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région (CDSR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012.

- ADOPTE la note d'opportunité et la fiche financière, jointes à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France les subventions intervenant dans le cadre du label CDSR pour le Plan de Sauvegarde des Bleuets et des Acacias et à signer tout document intervenant au titre de ces demandes. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Logement*

Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour le Suivi Animation de l'OPAH CD Pré de l'Enclos II, préalablement à l'obtention du Label Copropriété en Difficulté Soutenue par la Région (CDSR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 novembre 2012,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives- Economie Locale du 3 décembre 2012.

- ADOPTE la note d'opportunité et la fiche financière, jointes à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France la subvention en vue du label CDSR pour le Pré de l'Enclos II et à signer tout document intervenant au titre de ces demandes. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Enfance*

Avance pour le financement des projets d'écoles 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le code des communes,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012.

- DECIDE le versement aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, d'une avance sur les aides à projet 2013 conformément au tableau annexé à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Développement durable*

Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de l'appel à projets 'Education au Développement Durable'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- ADOPTE les fiches projet et les budgets prévisionnels annexés à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention de 9 000 € dans le cadre de l'appel à projets ' Education au Développement Durable ' et à signer tout document en résultant, pour les 4 projets suivants :

- Le Jardin des Familles au coeur du quartier, pour le DLM

- Les fées du Jardin : mes abeilles au coeur de ma cité, pour le DLM;

- De mon quartier à la planète, je peux agir, pour les Carreaux;

- Du citoyen à l'éco-citoyen, pour le PLM. (Rapporteur : Mme Fabienne DOGIMONT)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Culture*

Réseau CirquÉvolution 2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 2 175 € auprès du Conseil Général et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Gourta KECHIT quitte la séance à 21h 55 et donne pouvoir à M. Mamadou KONATE.

21/ *Personnel*

Concession des logements de fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 portant modification de certains articles du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006 ' Logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service - Affectation ',

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

- DECIDE d'abroger et de remplacer par la présente, la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2006 ' Logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service - Affectation ',

- DECIDE que l'attribution de logement au titre de la fonction s'effectuera dans le cadre de la Nécessité Absolue de Service ou par Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte,

- DIT que les emplois pouvant donner lieu à l'attribution d'un logement au titre de la nécessité absolue de service concerne l'ensemble des agents assurant les fonctions de gardiennage des bâtiments ou équipements administratifs, scolaires, sportifs, à vocations sociales, culturelles et de loisirs de la commune,

- DIT que les emplois pouvant donné lieu à l'attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, concerne l'ensemble des agents de la filière de la police municipale,

- FIXE comme suit la liste des logements pouvant faire l'objet d'une concession individuelle au titre de la nécessité absolue de Service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte :

- 12, rue Gambetta (Secteur Mairie)
- 30, rue Julien Boursier (Secteur Mairie)
- 24, avenue Pierre Sépard (Parc des sports)
- 26, rue du Champ Bacon (Parc des sports)
- 55, avenue Pierre Sépard (CTM)
- Ruelle Chauvée (CTM)
- 7, rue Louis Ganne (Ecole Michel Montaigne)
- 2, rue Léon Blum (Secteur des Carreaux)
- 10, Boulevard Salvador Allende (Ecole La Cerisaie)
- 1, rue Jean Bullant (Ecole F. Buisson)
- 10, rue Bourdelle (Ecole H. Wallon)
- 12, rue Bourdelle (Ecole H. Wallon)
- Avenue des Erables (Ecole Emile Zola)
- Avenue des Erables (Ecole Emile Zola)

- DIT que l'attribution d'un logement par Nécessité Absolue de Service comporte la gratuité de la prestation du logement nu et que le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et charges locatives ainsi que les impôts et taxes afférents au logement qui lui est affecté,

- DIT que l'attribution d'un logement par une Convention d'Occupation Précaire avec astreinte est assortie du paiement d'une redevance mensuelle d'occupation dont le montant est égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux et que le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et charges locatives ainsi que les impôts et taxes afférents au logement qui lui est affecté,

- AUTORISE M. le Maire, dans le cadre de l'attribution au titre de la Nécessité Absolue de Service et dans le cas où aucun logement communal proche des bâtiments municipaux ne serait disponible, à contracter une location de logement ou à rembourser au gardien la part de son loyer représentant la prestation du logement nu,

- AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés portant concession de logement par Nécessité absolue de service ou les Conventions d'occupation, lesquels sont par nature des actes précaires et révocables. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché négocié d'assurance dommages aux biens

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

23/ *Rénovation urbaine - Carreaux*

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration scolaire Jean Jaurès

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 °, 57 à 59, et 74,

VU la proposition du Jury réuni le 3 décembre 2012,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la restauration du groupe scolaire Jean Jaurès avec l'Atelier Dutrevis Architectes pour un montant de 274 961.16 € HT soit 328 853.55 € TTC pour l'offre de base, et de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC pour l'option retenue. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ *Rénovation urbaine - Carreaux*

Concession d'aménagement du quartier des Carreaux - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2011

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,

VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de France du 21 mars 2007 autorisant la ville à intervenir sur les voies d'intérêt communautaire de la ZAC dans le cadre du traité de concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et qui approuve les termes du traité de concession et ses annexes,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France du 24 mars 2010, approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisée sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Carreaux,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2011 de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Ruddy ROBEIRI quitte la séance 22h10 et donne pouvoir à M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

25/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU et du Conseil Régional pour la réalisation de l'opération d'aménagement dans le quartier de la Cerisaie/ DLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du Conseil Régional, pour la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la création d'un parc public au quartier de la Cerisaie/ DLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU la délibération du 11 mai 2012 - 'Dotation de Développement Urbain - Appels à projets 2012',

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Régional, et du Conseil Général pour la création d'un parc public, dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CAF pour la construction d'une crèche dans le quartier de la Cerisaie/ DLM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CAF pour la construction d'une crèche, dans le cadre de la rénovation urbaine de la Cerisaie, et à signer tout document nécessaire à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ *Police Municipale*

Mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de l'Etat à concurrence de 50 % de la dépense d'investissement HT et dans la limite de 500 euros par terminal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ *Communauté d'agglomération*

Autorisation de signature - Convention de services concernant le nettoyage des locaux de la Maison de la Justice et du Droit entre la ville et Val de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de prestations de services à signer avec Val de France pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2016.

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestations de services avec Val de France pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2016 et concernant le nettoyage de la Maison de la Justice et du Droit. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ *Communauté d'agglomération*

Autorisation de signature - Convention de services concernant le fonctionnement de l'Espace Emploi entre la ville et Val de France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention de prestations de services à signer avec Val de France pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2016.

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestations de services avec Val de France pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2016 et concernant le fonctionnement de l'espace emploi. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ *Foncier*

Cession à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) de la propriété située 12 rue Julien Boursier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 février 2012 ' Autorisation de signature - Convention avec l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise ',

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 13 août 2012,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 novembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 3 décembre 2012,

- DECIDE de céder à l' EPFVO le bien appartenant à la Commune sis 12 rue Julien Boursier, parcelle cadastrée AV n°299, au prix de 192 000€,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ *Foncier*

Acquisition à l'AFTRP des emprises foncières nécessaires à la réalisation du futur groupe scolaire Gérard Philippe (îlot 13 nord - quartier des Carreaux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,

VU l'avis de France Domaine,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 29 novembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 3 décembre 2012.

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AM n° 493 (ex AM n° 297p) et AM n° 497 (ex AM n° 336p), appartenant à l' Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, soit une superficie de 3 591 m² sises rue Scribe et rue de Goussainville, auxquelles s'attachent des droits à construire de 1.776,35m² de SHON, au prix de 142.108 € HT,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ *Syndicats intercommunaux*

Rapport d'activité du SIAH - Exercice 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du SIAH du 27 juin 2012 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2011,

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), au titre de l'exercice 2011. (Rapporteur : M. Serge LOTERIE)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC